
RETRAIT DE DÉLÉGATION

L'inclusion, prétexte au validisme et aux discriminations

1. Un an et demi après Paris 2024 : les préjugés demeurent

Tous ceux qui, comme la Fédération Française Handisport (FFH), travaillent sérieusement à l'inclusion des personnes en situation de handicap (PSH) connaissent ce type de situation : une personne en situation de handicap visible se présente, accompagnée d'une personne non porteuse de handicap, dans une administration, un commerce ou chez un professionnel. Presque systématiquement, alors même que c'est la personne en situation de handicap qui vient effectuer une démarche, l'interlocuteur s'adresse en priorité à son accompagnant.

Parce que dans l'esprit de beaucoup, une personne dite « valide » saura toujours mieux qu'une personne en situation de handicap qui elle est, ce qu'elle veut et ce qu'elle peut.

Nous appelons cette forme de validisme **présomption d'incompétence** : cette idée qu'une personne en situation de handicap serait nécessairement moins compétente, moins capable, moins apte qu'une personne non porteuse de handicap, y compris dans ses propres domaines d'expertise.

À ce que l'on peut qualifier de validisme du quotidien, s'ajoute aujourd'hui un **validisme institutionnel** : celui qui consisterait à considérer que la FFH, parce qu'elle porte dans son nom et dans ses actes la preuve de l'inclusion des personnes en situation de handicap, serait par essence – et parfois contre l'évidence des faits – moins compétente que des fédérations dites « ordinaires ».

2. L'attribution ou le transfert des délégations : la preuve d'un validisme institutionnel ?

La FFH craint que ce type de présomption d'incompétence ait pu guidé la décision du ministère des Sports de transférer, à compter du 1er janvier 2026, la délégation de la para-escrime et du para-développé couché de la FFH vers la Fédération Française d'Escrime et la Fédération Française de Force.

Pour rappel, la délégation est l'acte par lequel l'État confie à une fédération, pour la durée d'une paralympiade, la responsabilité d'organiser une discipline : encadrement de la pratique, règlements, classification, gestion du haut niveau, compétitions nationales et internationales.

Aux Jeux de Paris 2024, les sportifs relevant de la FFH ont remporté **73,3 % des médailles françaises paralympiques** (55 médailles sur 75) et **73,7 % des titres paralympiques** (14 médailles d'or sur 19). Sur la saison 2024-2025, la Fédération a également enregistré, sur la majorité de ses disciplines, une **hausse à deux chiffres du nombre de licenciés**.

Ces chiffres – et il en existe bien d'autres – traduisent un rôle **structurant et central** de la FFH dans la réussite paralympique française. Et pourtant, malgré cette expertise démontrée, une partie des pouvoirs publics semble mettre en cause la **légitimité, la compétence et peut-être même pour certains l'existence** de la FFH.

Soyons clairs : la FFH ne prétend pas être la plus légitime, la plus compétente ou la plus efficace pour gérer tous les parasports. Certaines fédérations sportives agissent avec qualité dans le champ des parasports qui leur sont confiés, et nous nous en réjouissons. Mais tout comme il serait absurde de présumer de la plus grande compétence de la FFH dans tous les cas, il est profondément **discriminatoire** de considérer, a priori, qu'elle serait moins apte que des fédérations dites « ordinaires ».

Par ailleurs, l'idée selon laquelle un simple transfert de délégation serait, en soi, la démonstration d'une société inclusive ne correspond aucunement à l'attente des acteurs de terrain. Peu sensibles aux effets d'annonce et aux discours, ceux-ci ont besoin d'une institution qui soit **en mesure de les accompagner**, pour qu'ils aient accès ou puissent proposer, concrètement, **des créneaux de pratique adaptée et un calendrier de compétitions de qualité**.

À rebours de toute position dogmatique, la FFH considère que le principe qui devrait guider toute attribution de délégation est simple : **le meilleur intérêt des pratiquants**.

Or, la campagne actuelle de délégation montre que, lorsque la FFH était en concurrence avec une fédération dite « ordinaire », la réattribution des délégations lui a été **refusée dans tous les cas**, au risque de **préjudicier aux pratiquants**. Les éléments portés à notre connaissance nous conduisent en effet à penser que l'approche retenue n'a pas reposé sur des garanties factuelles démontrant que le transfert serait au bénéfice des pratiquants.

Les **inquiétudes des clubs et des sportifs de haut niveau**, ou encore les **indications selon lesquelles le transfert aurait pu être fait sans s'assurer que les fédérations nouvellement délégataires disposeraient bien du matériel et des compétences adaptés**, montrent que l'intérêt des pratiquants et la continuité de l'accès à la pratique ont pu être négligés.

3. La spécificité des disciplines parasportives ne se résume pas à un préfixe

Une discipline parasportive, parce qu'elle est précédée du terme « para », n'est pas une simple sous-discipline d'un sport olympique. Chaque parasport suppose **du matériel spécifique, des règles adaptées, des classifications, des formations dédiées, une expertise technique propre**.

La para-escrime, par exemple, est une discipline à part entière : fauteuils spécifiques, handifix, règles particulières, classifications, adaptations sonores pour les déficients visuels, encadrants formés aux spécificités du handicap.

L'**aptitude à gérer une discipline olympique de dénomination similaire** ne saurait donc, à elle seule, qualifier une fédération comme compétente pour prendre en charge la discipline parasportive correspondante.

Enfin, penser le parasport comme une discipline devant obligatoirement être intégrée à une fédération « ordinaire », c'est oublier que nous considérons nos parasports comme **des disciplines sportives à part entière**, stimulantes et attractives — y compris pour des pratiquants qui ne sont pas en situation de handicap.

Que ce soit sous un bandeau pour faire du cécifoot ou dans un fauteuil pour s'essayer à la para-escrime, tous les jours, nous faisons, à la FFH, du **parasport un terrain d'inclusion inversée**.

4. La FFH : une fédération ordinaire, mais réellement inclusive

Tout, dans son fonctionnement et sa composition, démontre que la FFH est **une fédération ordinaire**.

Son cadre d'action, ses obligations et ses prérogatives sont identiques à celles des autres fédérations délégataires. Ses services généraux, l'accompagnement du haut niveau, le développement des pratiques, ses cadres techniques, salariés, élus et bénévoles : tous répondent aux **mêmes standards de compétence et d'exigence**.

La seule différence : **la FFH permet à de nombreux professionnels en situation de handicap, sur la base de leur compétence, d'exprimer l'entièreté de leur potentiel**.

Elle fait de l'inclusion une réalité, en créant un environnement permettant à une diversité de profils, avec ou sans handicap, d'être pleinement acteurs de son projet.

La FFH réunit :

- Des clubs exclusivement parasportifs et des structures mixtes ;
- Des disciplines ouvertes aux PSH comme aux personnes non porteuses de handicap ;
- Des licenciés en situation de handicap et des licenciés valides ;
- Des élus, dirigeants, cadres techniques, bénévoles, salariés, avec ou sans handicap ;
- Des personnes en situation de grand handicap, pour lesquelles une **expertise spécifique et un accompagnement dédié** sont souvent nécessaires.

La FFH est donc, à tous égards, **une fédération ordinaire** — sauf à penser qu'une institution ne peut être « ordinaire » qu'à condition de ne comporter qu'une infime minorité **de PSH ou qu'elles soient sous-représentées dans ses organes de gouvernance**.

5. La FFH, plus que jamais engagée dans l'intérêt des pratiquants

La FFH restera pleinement mobilisée pour que **le transfert des délégations en matière de parasport repose sur des critères transparents et objectifs**, assortis de garanties opérationnelles (matériel, classification, formation, sécurité, calendrier), dans un seul but : **servir l'intérêt des personnes en situation de handicap**.

Demeurant déléguataire de **16 disciplines d'été et 5 disciplines d'hiver**, elle continuera à œuvrer avec exigence, responsabilité et humilité pour l'inclusion dans le sport et par le sport.

Elle sait pouvoir compter sur de nombreuses fédérations homologues qui ont fait **le choix de la coopération plutôt que de la substitution**, pour ne jamais risquer de détruire ce qui est déjà opérant.

Surtout, la FFH continuera d'agir pour que **l'inclusion ne soit jamais le prétexte à la perpétuation d'un validisme archaïque qui conduirait à reléguer les personnes en situation de handicap — et les institutions qui les incluent réellement — au rang d'acteurs de second ordre**.

Handi ne veut pas dire moins compétent.

Inclusion ne doit jamais vouloir dire effacement.

CONTACTS

[**presidence@handisport.org**](mailto:presidence@handisport.org)

[**media@handisport.org**](mailto:media@handisport.org)